

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-09/55C

---

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	29
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS (jusqu'à l'affaire n°6), Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'à l'affaire n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Danielle CULAT donne pouvoir à Eva SOUBIELLE  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU

**Absents excusés :** Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** Anne-Marie PEGAR-BOIX

**Date de convocation :** 17 septembre 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à la société BIBAL pour l'installation et l'exploitation de 2 distributeurs automatiques dans le hall de l'accueil de la CCSR, arrive à son terme le 8 octobre prochain. Par ailleurs la CCSR a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société SO.I.DAC pour bénéficier de cet emplacement.

C'est pourquoi la CCSR a lancé un appel à manifestation d'intérêt concurrent, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il a été publié sur le site internet de l'EPCI et affiché à l'accueil du bâtiment le 18/09/2024 pour une durée de 15 jours.

Il est proposé au Conseil de soumettre au candidat retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : 2 distributeurs automatiques, l'un de boissons chaudes, l'autre de boissons froides et denrées alimentaires,
- Durée : 3 ans avec tacite reconduction par période d'un an sans dépasser 5 ans.
- Redevance : 50 €/an + minimum 5% du chiffre d'affaires HT
- Modalités de paiement : par badge, carte bancaire, espèce
- Tarification : différenciée (badge ou pas)

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes et modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera signée avec le candidat retenu,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte utile en la matière,

↳ **DIT QUE** les sommes perçues au titre de la redevance annuelle seront inscrites au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

